

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les Articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes
publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et
notamment les Articles L2125-1 et L2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175 relative aux droits
d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Vu la demande présentée par l'entreprise LETERME,
sollicitant l'autorisation d'occuper provisoirement une
partie du domaine public, au droit du 23 avenue de
Flandres, afin d'y installer un échafaudage pour travaux de
peinture des entourages fenêtres.

N° 2020 - 27253

ARRETONS

ARTICLE 1

L'entreprise LETERME est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, au droit du 23 avenue de Flandres, afin d'y installer un échafaudage pour les travaux de peintures des entourages de fenêtres, sous réserve du respect des prescriptions suivantes

- La partie de trottoir occupée par l'échafaudage devra être enclose au moyen de barrières,
- Les barrières devront être éclairées pendant la nuit, c'est-à-dire du crépuscule à l'aube et à chacun de leurs angles, par des lanternes non susceptibles d'être éteintes par le vent ou la pluie, et disposées de façon à permettre en tout temps le libre accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie;
- Un trottoir d'une emprise d'au moins 0,80m sera aménagé au droit du chantier, de façon à permettre en tout temps la libre circulation des piétons, en cas de nécessité pour la sécurité des usagers de la voie publique, une signalisation invitera les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 2

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du trottoir provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise LETERME, joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 3

L'autorisation est accordée à l'entreprise LETERME 88 bis rue de l'Amiral Courbet 59170 CROIX, pour la période du : 27 avril au 4 mai 2020.

ARTICLE 4

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € (les travaux étant effectués pour Monsieur PHIBERT résidant au 23 avenue de Flandres 59650 VILLENEUVE D'ASCQ).

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur de Transpole à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'Esterra, Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Entreprise LETERME 88 bis rue de l'Amiral Courbet 59170 CROIX.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 23 avril 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :